

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-291 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

Objet : Modification du Projet de Construction d'un Bâtiment Locatif Immobilier à destination de Saint So Formation au Quartier des Affaires et des Savoires

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) porte plusieurs projets dans le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, de nombreux travaux sont en cours, concernant le réaménagement de stationnement proche de la gare, la reprise de voirie, ainsi que des déconstructions et aménagements ayant pour objectif de faciliter les aménagements à venir du Quartier des Affaires et des Savoires.

L'organisme « Saint So Formation » propose actuellement 6 formations destinées à des personnes adultes dans les métiers de la santé. Actuellement locataire de plusieurs sites sur le territoire de la CCPA, « Saint So Formation » souhaite regrouper l'ensemble de ces sites dans le quartier gare à Ambérieu-en-Bugey.

En 2022, était lancé un marché de travaux afin de permettre l'accueil de ces formations, face à la gare d'Ambérieu. Toutefois, ce marché a été déclaré infructueux suite à une ouverture des plis très supérieurs à l'estimation initiale. Le projet de 500 m², constitué d'éléments modulaires, était estimé à environ 950 000 euros HT, maîtrise d'œuvre comprise, alors que les offres reçues conduisaient à un projet d'un coût de presque 1,7 million d'euros. Début 2023, suite à l'évolution du projet, il convenait de préparer le lancement d'un concours d'architecte pour la réalisation d'un bâtiment plus important que le projet précédent.

.../...

En effet, les besoins de Saint So Formation ayant évolué, il est proposé de ne pas relancer de marché de travaux similaire pour un bâtiment, initialement prévu modulaire, qui ne conviendrait plus au besoin dès sa livraison.

« Saint So Formation » envisage en effet de développer deux formations supplémentaires, et de positionner sur le site d'Ambérieu des fonctions administratives. Pour ce faire, il faut ajouter aux programmes initiaux 2 salles de classe, des bureaux, mais aussi 2 salles de TP destinées à la pratique des élèves.

Le besoin est aujourd'hui estimé à environ 1 000 m².

Ce bâtiment étant le premier aménagé par la CCPA et préfigurant le reste du quartier, une grande qualité, aussi bien technique, thermique, qu'esthétique sera attendue. Sur de nombreux points, il est demandé à ce que le bâtiment soit plus exigeant que les normes actuelles. L'obtention de labels, notamment en termes de qualité de l'air, est demandé.

Pour arriver à mettre en place ce bâtiment dans le meilleur délai possible, il est proposé de lancer un marché de conception-réalisation.

Par délibération n°2023-077 en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux à 2 139 660 € HT, autorisé le lancement du marché de conception réalisation, fixés à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir ainsi que le montant de la prime 15 660 € HT allouée à chaque participant sous réserve d'avoir remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement de consultation et sur avis du jury.

Aussi, au vu des modifications apportées sur le programme de l'opération notamment sur la composition des locaux du bâtiment et les exigences énergétiques nécessaires au bon fonctionnement, il convient de rappeler les termes juridiques de la procédure et les ajustements suivants :

Le Code de la Commande Publique, dans son article L 2171-1, définit les marchés de conception-réalisation de marchés globaux passés par dérogation au principe d'allotissement.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Les collectivités territoriales en vertu de l'article L 2411-1 2° du Code de la Commande Publique, ne peuvent conclure un marché de conception-réalisation, quel qu'en soit le montant, que si :

- des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique

ou

- la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Un tel marché est confié à un groupement d'opérateurs économiques conformément à l'article L 2171-2 du Code de la Commande Publique.

Le coût d'objectif prévisionnel modifié a été fixé à **4 156 320 € HT** (part travaux : 3 620 000 € HT, part honoraires et OPC 470 320 € HT et part prime 66 000 € HT). Ce montant est inférieur au seuil de procédure formalisée soit 5 382 000 € HT.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix de la procédure à suivre est une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1°, largement inspirée de la procédure formalisée définie au Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R 2171-17, R 2171-18 du Code de la commande publique, assisté d'une commission technique déterminée par le maître d'ouvrage.

Ainsi, la procédure adaptée est restreinte et composée de deux phases candidature et offre.

A l'issue de l'analyse des offres et au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur peut s'il le souhaite engager une phase de négociation en application des dispositions prévues à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Au regard des études de conception à effectuer, il convient de modifier le montant de la prime défini précédemment à **22 000 € HT**. Il est rappelé que ladite prime sera versée à chaque candidat ayant remis une proposition conforme au règlement de consultation et sur approbation du jury.

Il est précisé que la prime versée au lauréat sera intégrée dans la rémunération du marché de conception réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications apportées au programme de l'opération, concernant le lancement d'un marché de conception réalisation.

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 66 voix pour, 1 voix contre (M. Daniel BEGUET) et 1 abstention (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET) :

- APPROUVE le programme de l'opération modifié dont le coût d'objectif prévisionnel s'élève à **4 156 320 € HT**.
- AUTORISE le lancement d'un marché de conception réalisation relatif à la construction d'un bâtiment destiné à la formation et dénommé « Saint So formation » sur le programme modifié.
- FIXE le montant de la prime ainsi modifié à **22 000 € HT** pour chacun des trois participants ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement de consultation et allouée sur proposition du jury.
- PRECISE que la prime versée au lauréat sera intégrée dans la rémunération du marché de conception réalisation.
- AUTORISE le président à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs au marché de conception réalisation.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023

Publiée le **29 DEC. 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

